

Plaidé le 07/06/2017

JUGEMENT CORRECTIONNEL

Délibéré le 05/07/2017

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de [REDACTED] le SEPT JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT,

composé de Monsieur [REDACTED] président désigné comme juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

assisté de Monsieur [REDACTED], greffier,

en présence de [REDACTED] substitut du procureur de la République,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

Prévenu

Nom : [REDACTED]
né le [REDACTED]
de CA [REDACTED]
Nationalité [REDACTED]
Situation [REDACTED]
Situation [REDACTED]
Antécédents [REDACTED]

Demeurant : [REDACTED]
Situation pénale : libre

comparant assisté de Maître JOSSEAUME Rémy avocat au barreau de PARIS,

Prévenu des chefs de :

CONDUITE D'UN VEHICULE EN AYANT FAIT USAGE DE SUBSTANCES OU PLANTES CLASSEES COMME STUPEFIANTS ET SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE faits commis le 11 décembre 2016 à

SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :

Attendu qu'il convient, au vu des éléments du dossier et des débats, de faire droit à l'exception de nullité soulevée par la défense du prévenu et d'ordonner l'annulation de l'expertise sanguine relative au dépistage d'alcool ;

SUR LE FOND :

Attendu qu'il ressort des éléments du dossier et des débats qu'il convient de relaxer [REDACTED] pour les faits qualifiés de CONDUITE D'UN VEHICULE EN AYANT FAIT USAGE DE SUBSTANCES OU PLANTES CLASSEES COMMME STUPEFIANTS ET SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE commis le 11 décembre 2016 à [REDACTED]

SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :

Fait droit à l'exception de nullité soulevée par la défense du prévenu ;

Ordonne l'annulation de l'expertise sanguine relative au dépistage d'alcool ;

SUR LE FOND :

Relaxe [REDACTED] des faits de CONDUITE D'UN VEHICULE EN AYANT FAIT USAGE DE SUBSTANCES OU PLANTES CLASSEES COMMME STUPEFIANTS ET SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE - 23762 - commis le 11 décembre 2016 à [REDACTED]

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de [REDACTED]